

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 473

présenté par
Mme Bessot Ballot

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - À la seconde phrase du troisième alinéa du même article, après le mot : « communes », sont insérés les mots : « ou aux intercommunalités ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer la cohérence du dispositif voté en commission avec l'article du code rural et de la pêche maritime visé.

Lors de la lecture en commission, le dispositif prévu par l'article 4 fut complété en permettant son application aux intercommunalités et non seulement aux communes. Cependant, l'article du code rural et de la pêche maritime visé par l'article 4 de la présente proposition de loi contient plusieurs renvois à la responsabilité des communes. Il convient par conséquent, et afin de maintenir la cohérence de l'article visé, d'ajouter la notion d' « intercommunalité » aux occurrences subséquentes de la notion de responsabilité des communes.